

# Citoyenneté et égalité des droits

Le Secteur Education du Mrap, en partenariat avec la Fédération Léo Lagrange, a réalisé une exposition sur le thème de la citoyenneté. Elle se décline en 12 panneaux consacrés aux thèmes suivants : – Liberté et égalité : des droits fondamentaux – L'accès au suffrage universel – Citoyenneté et action collective – Citoyennes ! Le combat des femmes pour l'égalité – Etre citoyen ça s'apprend – De la proclamation des droits à leur application effective – Etre citoyen dans l'entreprise – Le temps libéré – Du local à l'international – L'Europe et le droit de vote des étrangers – Même sol, mêmes droits, mêmes voix.

Descriptif : 10 panneaux à vocation informative et didactique + 2 panneaux d'argumentaire de la campagne « Même sol, mêmes droits, même voix » de format 70 x 100, aisément transportables. Elle s'adresse à tous les publics.

Ce matériel est proposé aux comités locaux :

- en location, 500 F la semaine
- ou à l'achat, 4500 F + port.

Brochure de présentation et informations complémentaires auprès du secteur Education.



*La citoyenneté,  
c'est notamment  
l'investissement dans  
l'action politique,  
syndicale, associative  
ou culturelle.*

*La citoyenneté ne se  
limite pas  
au droit de vote.*

*Mais  
sans le droit de vote,  
la citoyenneté est  
tronquée.*

---

# LIBERTÉ ET ÉGALITÉ : DES DROITS FONDAMENTAUX DÉCLARATION



Dans la France de l'Ancien régime, la situation personnelle des individus dépendait de leur « état ». Hommes et femmes avaient des droits différents selon leur appartenance à la noblesse, au clergé ou au tiers-état : noblesse et clergé bénéficiaient de privilèges politiques, judiciaires et économiques. La Révolution française a mis fin à cette situation héritée du Moyen Age. L'article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, adoptée en 1789, affirme que les hommes naissent libres et égaux en droits. Elle institue également la liberté de conscience et la liberté d'expression.



Cette première déclaration va inspirer au cours des deux siècles suivants d'autres déclarations et consacrer la France comme le pays des droits de l'homme. Malgré la Déclaration de 1789, les inégalités demeuraient. L'esclavage, aboli lors de la Révolution, fut rapidement restauré. Il ne sera définitivement aboli qu'en 1848. La colonisation, qui s'est développée dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, a consacré l'inégalité entre Français et peuples colonisés, dépossédés du droit de se gouverner.



Le droit d'association, le droit de s'organiser au sein de syndicats pour défendre des intérêts communs, la liberté de culte, la liberté de la presse, la liberté d'expression et plus généralement la conquête de nouveaux droits sociaux et économiques, ont été autant d'enjeux qui ont marqué le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Ces luttes se traduisent après la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, en 1948, par l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Les Etats membres des Nations Unies se sont alors engagés à respecter : les libertés physiques attachées à la personne, les droits civils, les libertés politiques et publiques, les droits économiques et sociaux.

Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948  
 Préambule : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté et de la paix dans le monde (...)  
 « L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal à atteindre par tous les peuples et toutes les nations... »  
 Article 1 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

# L'ACCÈS AU SUFFRAGE UNIVERSEL



Le droit de vote a longtemps été limité à une partie restreinte de la population française. Il restait conditionné à la fortune, à l'âge et au sexe des individus (les femmes ne pouvaient pas voter ni être élues). Les peuples colonisés en étaient totalement exclus. La constitution de 1791 conditionnait le droit de vote à une imposition équivalente à trois jours de salaire. En 1791, la France comptait 26 millions d'habitants, dont 7 millions d'hommes adultes. 4.3 millions de personnes seulement avaient le droit de vote !

Le principe « un homme, une voix » paraissait impensable aux acteurs de la Révolution française qui avaient pourtant proclamé l'égalité des droits en 1789. L'inégalité s'accroissait encore concernant l'éligibilité : pour être éligible, il fallait être imposable à un marc d'argent – somme considérable pour l'époque – et posséder une propriété foncière. Ces dispositions furent renforcées sous la Restauration : en 1814, les électeurs n'étaient plus que 72 000. En 1830, la Monarchie de Juillet élargissait timidement le corps électoral à 241 000 électeurs.



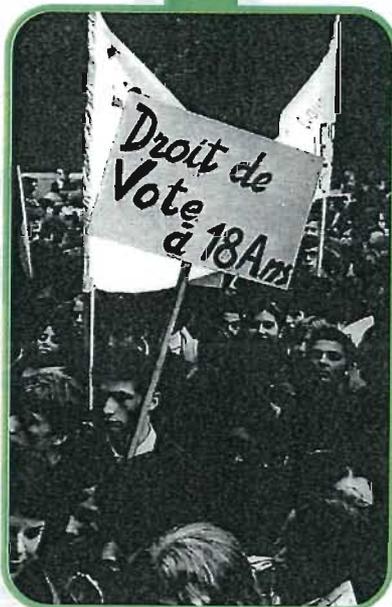
Le suffrage universel – pour les hommes uniquement – fut enfin instauré le 5 mars 1848, grâce aux journées révolutionnaires de février. L'âge électoral était abaissé à 21 ans. Les hommes étaient éligibles à partir de 25 ans. Il n'y avait plus de condition de fortune et le corps électoral passa alors à près de 10 millions de personnes. L'instauration du suffrage universel fut saluée par une chanson populaire :

« Tout Français est électeur,  
 Quel bonheur ! Moi tailleur,  
 Toi doreur, lui paveur,  
 Nous v'la z'au rang d'homme ».

- 1791 : le droit de vote est instauré mais pour un corps électoral restreint
- 1848 : le suffrage universel est accordé aux hommes de plus de 21 ans
- 1913 : l'utilisation de l'isoloir garantit l'indépendance du vote
- 1944 : les femmes obtiennent le droit de vote
- 1974 : avec l'abaissement de l'âge de la majorité, le droit de vote est ramené de 21 à 18 ans
- 1999 : les étrangers ressortissants de l'Union Européenne votent aux élections européennes
- 2001 : le droit de vote aux élections municipales est reconnu pour tous les ressortissants de l'Union Européenne

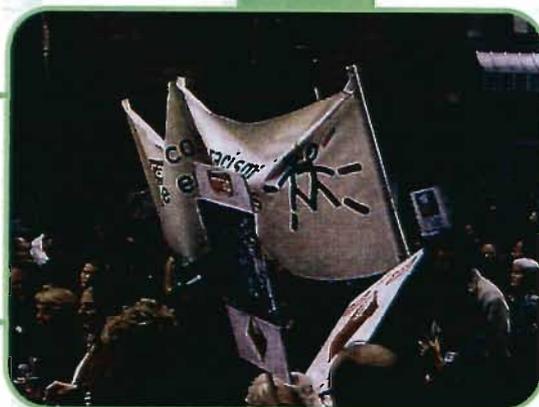


# CITOYENNETÉ ET ACTION COLLECTIVE



**E**n France, historiquement, nationalité et citoyenneté sont deux notions intimement liées. La nationalité, c'est le fait d'être né dans un pays et d'en être un ressortissant. Jusqu'aux dernières élections européennes où les ressortissants de l'Union Européenne ont pu voter, le droit de vote était conditionné à la nationalité. La citoyenneté, c'est notamment l'investissement dans l'action syndicale, associative ou politique. Etre citoyen, c'est participer, interpellier, contester ou approuver les décisions des élus. Voter, c'est-à-dire choisir les hommes et les femmes auxquels on délègue une partie de son pouvoir, c'est le premier acte citoyen.

**L**es mineurs n'ont pas le droit de vote. La majorité varie selon les époques (en France, l'âge de la majorité civique a été ramené de 21 à 18 ans en 1974) et selon les pays. Pour autant, enfants et adolescents peuvent être des citoyens actifs, notamment en étant acteurs de projets associatifs, culturels, sportifs ou éducatifs.



**L**es associations, par leur souplesse de fonctionnement, sont un des lieux privilégiés de l'exercice de la citoyenneté. La loi sur la liberté d'association, adoptée le 1er juillet 1901, permet à toutes les personnes ayant un but commun de s'associer librement en vue de le réaliser. Depuis 1981, les étrangers ont aussi le droit de créer et de diriger des associations. Créer une association requiert des démarches administratives mais aucune autorisation préalable n'est nécessaire. Les associations ont un but non lucratif. Leurs membres ont les mêmes droits. Elles interviennent dans des domaines très divers : les sports et les loisirs, l'action sanitaire et sociale, la culture, l'environnement, l'éducation et la formation. On compte aujourd'hui, en France, plus de 700 000 associations.



# CITOYENNES !

## LE COMBAT DES FEMMES POUR L'ÉGALITÉ

LA JUSTICE ÉLECTORALE  
VOTING JUSTICE



En vente à la BIBLIOTHÈQUE FÉMINISTE, 13, rue du Moulin-de-la-Pointe, PARIS (13<sup>e</sup>)

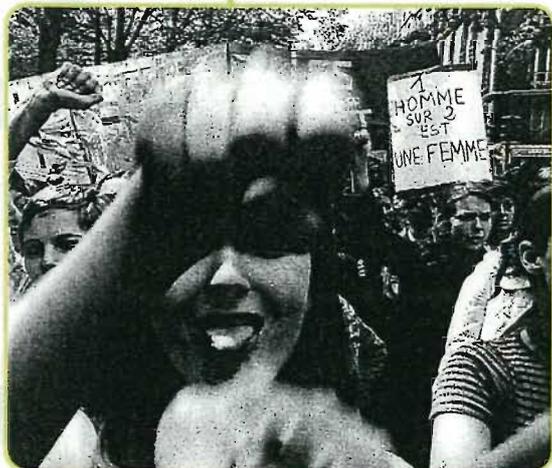
La société a longtemps considéré que les femmes n'avaient pas la capacité de réfléchir et de se prononcer sur les questions politiques : leur fonction devait se limiter au cadre familial. Pourtant, et depuis la Révolution, les femmes ont toujours participé aux luttes et ont conquis le droit d'expression politique. Le mouvement des suffragettes, pour l'obtention du droit de vote des femmes, né en Angleterre au XIX<sup>e</sup> siècle, avant de se développer en France, n'est qu'un exemple des nombreux combats menés par les femmes.

Durant la première guerre mondiale, les femmes ont acquis un rôle économique de premier plan. Comme les hommes en âge de se battre étaient sur le front, les femmes les ont remplacés dans les champs, les usines. A l'issue de la guerre, beaucoup d'entre elles ont conservé une activité professionnelle. Pourtant, elles n'ont pas obtenu le droit de vote avant 1944, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, grâce à leur rôle dans la résistance. Leurs capacités politiques et leurs engagements étaient enfin reconnus par une société qui les avait longtemps maintenues dans un état de mineures.



Gilès du Journal  
LE SCRUTIN FÉMININ - 28 AVRIL 1914  
Sur les Boulevards. Les déléguées distribuent et font signer des bulletins

À partir des années 60, le mouvement féministe a pris un tour nouveau : les femmes ont revendiqué l'égalité complète avec les hommes et dénoncé le sexisme existant dans les mentalités. Si le statut de la femme s'est amélioré, si la parité en politique est instituée, aujourd'hui encore, à niveau de compétences égal, les femmes sont souvent moins payées que les hommes et exercent moins de responsabilités. A quand la parité réelle ?



1907 : les femmes sont électrices et éligibles aux Conseils des Prud'hommes  
1925 : 10 femmes sont élues lors du scrutin municipal, mais elles ne pourront pas siéger car elles sont inéligibles au regard de la loi  
1936 : le gouvernement du Front Populaire compte trois femmes sous-secrétaires d'Etat  
1944 : les femmes obtiennent le droit de vote  
1945 : 10 000 femmes sont élues conseillères municipales ; 33 femmes entrent à l'Assemblée nationale sur 586 députés  
1947 : Germaine Poinso-Chapuis est la première femme à être nommée ministre  
1991 : Edith Cresson devient premier ministre  
2000 : 5,6% des sénateurs sont des femmes, 6% des députés sont des femmes la loi sur la parité politique est votée

# ÊTRE CITOYEN, ÇA S'APPREND

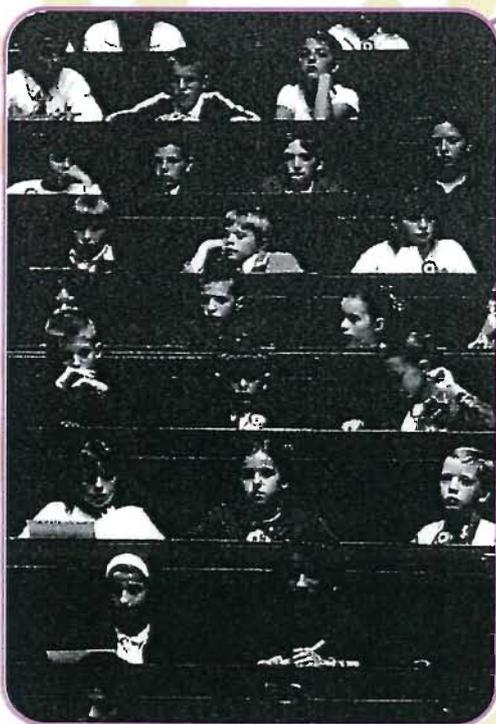


L'apprentissage de la citoyenneté est un enjeu de société important. En particulier, enseignants et parents pensent que l'éducation civique pourrait canaliser les comportements asociaux et les phénomènes de violence verbale ou physique. En effet, nul besoin d'être adulte pour avoir une pratique sociale responsable. Les bases de la citoyenneté s'acquièrent au quotidien, dans le milieu familial, dans les associations et dans le cadre scolaire, principaux lieux de socialisation des jeunes.

Depuis de nombreuses années, responsables associatifs, parents, jeunes et enseignants réfléchissent et travaillent à développer la citoyenneté. Dans les associations, les jeunes sont associés à la vie démocratique de l'organisation. Certains lycées et collèges progressistes les associent à la rédaction du règlement intérieur de l'établissement. Depuis peu, les lycéens peuvent élire leurs représentants. Cette démarche leur permet de comprendre l'importance des règles de vie en collectivité, d'exercer les responsabilités individuelles, de construire des autonomies collectives, de connaître leurs droits.



Plusieurs villes ont mis en place des conseils municipaux où les jeunes réfléchissent et débattent sur les enjeux de vie locale. Il en existe aujourd'hui plus de 1 000 dans toute la France. Ces conseils sont force de proposition. Leurs représentants peuvent être reçus à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen. Ils soumettent des propositions de lois, même si leur rôle reste consultatif. Ces expériences constituent une première étape dans l'exercice de la citoyenneté. Elles permettent de former de futurs citoyens, familiers des règles de fonctionnement de la démocratie.



L'appel de Nevers, « N'ayons pas peur des mots », octobre 1998  
A l'initiative de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes  
« Nous (...) affirmons que les enfants et les jeunes prennent des initiatives sérieuses dans un conseil ou dans toute autre forme de participation démocratique des jeunes, dans le respect des droits de l'homme et du citoyen.  
Nous rappelons que le manque de communication, voire le mépris, ne peut être que source de conflits et engendre souvent la violence et le racisme. (...)  
La participation des enfants et des jeunes, citoyens d'Europe et du monde, est une exigence car elle est source de socialisation, d'échanges, de paix et de solidarité.  
Nous réaffirmons que les enfants et les jeunes vivent sur la même planète que les adultes : ils savent les interpeller et agir concrètement pour une société plus juste et tolérante. »

# ÊTRE CITOYEN DANS L'ENTREPRISE



**A**u XIX<sup>e</sup> siècle, les conditions de travail étaient très dures : journées de 10 à 14 heures, travail des enfants, absence de droits sociaux. La lutte pour les droits syndicaux a été longue et difficile, émaillée de grèves, de manifestations, d'occupations d'usines et d'affrontements parfois meurtriers. Le droit d'organisation syndicale a été reconnu en France en 1884. Il a fallu ensuite le faire respecter : les syndicalistes étaient les premiers licenciés et des listes de noms circulaient dans les usines pour qu'ils ne retrouvent pas de travail.

**A**ujourd'hui, l'exercice des droits syndicaux est bafoué dans de nombreux pays. Les syndicalistes y sont l'objet de persécutions, voire d'assassinats. Dans les pays les moins avancés socialement, les enfants, qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, sont eux-mêmes acteurs des luttes syndicales. Ils se battent pour l'interdiction du travail des enfants et pour leur scolarisation.



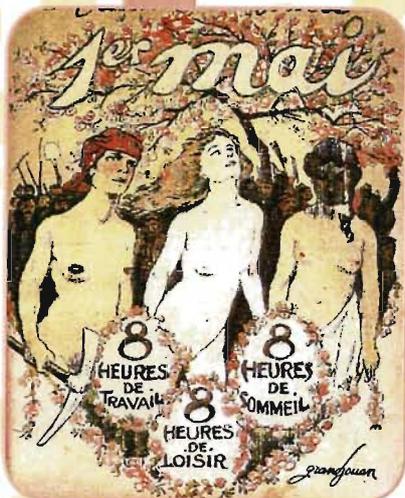
**E**n France, les droits syndicaux sont garantis par la loi. On constate cependant une baisse de la syndicalisation, alors que les ouvriers et les employés ont toujours besoin d'être défendus. Au sein de l'entreprise, les travailleurs peuvent élire des délégués du personnel et des représentants aux conseils de prud'hommes qui arbitrent les conflits du travail. L'entreprise est devenue un lieu d'expression et d'exercice des droits syndicaux, qui sont un des aspects de la citoyenneté. Depuis 1982, les étrangers peuvent élire et être élus délégués du personnel. Ils peuvent voter aux élections prud'homales mais ne peuvent y être élus.



Le premier conseil de prud'hommes fut institué en 1806, à Lyon pour trouver des solutions amiables entre les ouvriers et les patrons. Quarante ans plus tard, ils étaient soixante-quinze dans toute la France.

Aujourd'hui, il existe 270 conseils de prud'hommes : en cas de litige relevant du droit du travail dans le secteur privé, les parties portent l'affaire devant le tribunal des prud'hommes. La mission première des prud'hommes est la conciliation. Sur l'ensemble des affaires, 10 % seulement sont jugées. Les autres sont réglées par une procédure de conciliation où interviennent en nombre égal des représentants des salariés et des représentants du patronat.

# LE TEMPS LIBÉRÉ



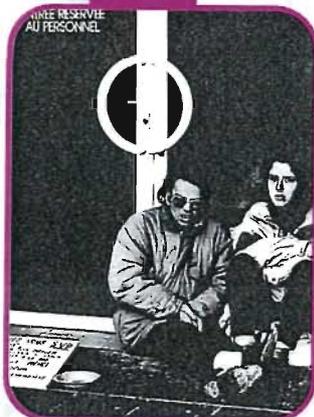
Le droit aux loisirs est une conquête récente. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les seules périodes de temps « chôme » étaient les fêtes religieuses et les dimanches. Hommes, femmes et enfants travaillaient continuellement. Il n'était pas question de vacances. Les loisirs et le repos étaient réservés à de rares privilégiés.

Les revendications pour limiter le temps de travail se développèrent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'idée émergeait d'une journée divisée en trois : huit heures de travail, huit heures de loisirs, huit heures de repos. Les 24 heures de repos hebdomadaires furent instituées en 1920. Les grèves ouvrières de 1936, au moment du Front Populaire, aboutirent à limiter la durée du temps de travail et d'instaurer une protection sociale. Léo Lagrange, sous-secrétaire d'Etat aux Loisirs et aux Sports, sera chargé d'organiser les premiers congés payés des français : des millions de personnes prendront des vacances à la campagne et à la mer.



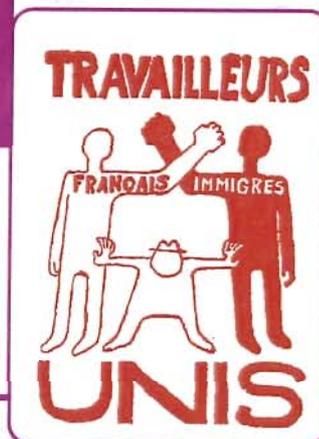
L'après-guerre voit l'instauration de la sécurité sociale. Les comités d'entreprise se développent, permettant aux salariés des grandes entreprises de bénéficier de conditions avantageuses pour partir en vacances et pour pratiquer des loisirs, notamment le sport. Aujourd'hui, le passage de la durée hebdomadaire du temps de travail de 39 à 35 heures devrait permettre d'augmenter le temps consacré aux loisirs, de développer les pratiques sportives et culturelles et de consacrer du temps à l'engagement associatif.

# DE LA PROCLAMATION DES DROITS À LEUR APPLICATION EFFECTIVE

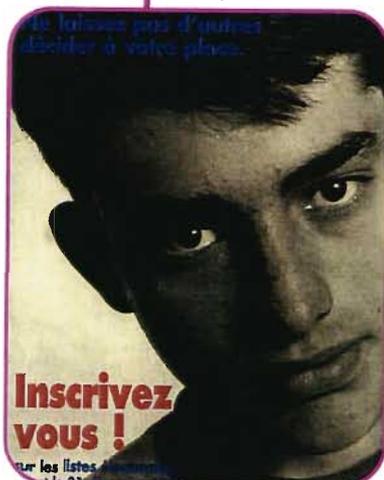


La citoyenneté est exercée par la majorité des gens dans la France d'aujourd'hui. Pourtant, certains groupes de population en sont exclus de fait, pour des raisons économiques, sociales ou culturelles. Plus les individus sont isolés et marginalisés, plus ils ont de difficultés à exercer pratiquement leur citoyenneté.

Les étrangers résidant en France sont exclus du droit de vote. Bien que respectant les mêmes lois, pouvant être des acteurs politiques, syndicaux et associatifs de premier plan, travaillant et payant leurs impôts, ils ne peuvent pas prendre part aux élections. La France établit une distinction entre étrangers communautaires – c'est à dire de l'Union Européenne –, qui participent de plein droit aux élections locales dès 2001, et les étrangers non communautaires. Cette distinction est contraire aux principes d'égalité et de non-discrimination.



Le manque de participation lors des élections affaiblit la démocratie. Les dernières élections européennes ont enregistré un taux de participation très faible, alors que l'Europe est un échelon politique déterminant : les orientations prises au niveau européen influent sur la politique de la France. Les jeunes s'inscrivent peu sur les listes électorales : ce sont des citoyens qui ne s'expriment pas lors des élections et qui ne pèseront donc pas sur les choix des élus à l'échelon local, départemental, régional, national ou européen.



Les gens du voyage participent peu aux élections lorsqu'ils sont itinérants. Les gens du voyage ont une commune de rattachement : ils ne peuvent s'inscrire sur les listes électorales qu'après trois années consécutives de rattachement à cette commune alors que n'importe quel électeur vote dans sa commune de résidence.

Ces difficultés administratives se doublent de discriminations de fait. Depuis 1990, la loi Besson enjoint aux villes de plus de 5 000 habitants d'aménager des espaces de stationnement. Or, elle n'est pas appliquée partout et les gens du voyage sont souvent réduits à s'installer dans des lieux insalubres et dépourvus d'équipements. L'insuffisance de structures scolaires adaptées ne permet pas aux enfants d'être correctement instruits. Enfin, le racisme à l'égard des gens du voyage rend leur insertion dans la vie locale presque impossible.

# DU LOCAL A L'INTERNATIONAL



La citoyenneté peut se pratiquer à différents niveaux. Certains s'investissent dans le tissu local, dans ce que l'on appelle les activités de proximité. Dans un quartier, une cité, un immeuble, des hommes et des femmes développent des activités multiples : soutien scolaire, alphabétisation, aide à la lecture, activités culturelles, pratique sportive, cuisine... Les associations, grâce à la grande souplesse de la loi de 1901, sont la forme la plus utilisée pour exercer ces activités locales.

L'activité de proximité s'exerce aussi dans des associations de dimension nationale. Il s'agit d'associations plus importantes, qui possèdent des moyens, un savoir-faire et qui fédèrent des associations et des actions locales. Elles peuvent intervenir dans les domaines de la solidarité avec les plus démunis, de la santé, de l'éducation, de la pratique sportive, etc. comme la Fédération Nationale Léo Lagrange dans le secteur de l'éducation populaire, ou le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, dans la lutte contre le racisme.



Le domaine d'intervention des associations ne se limite pas au cadre local ou national. Les associations nationales participent à des regroupements au niveau international, comme par exemple le Forum Européen de la Jeunesse. Certaines développent spécifiquement des activités internationales, dans le cadre de la solidarité ou de l'aide au développement, par exemple. D'ambitieux programmes en matière de santé, de scolarisation, de développement économique local, d'échanges de jeunes sont réalisés par des organisations.



# L'EUROPE ET LE DROIT DE VOTE DES ETRANGERS



Les quinze pays de l'Union Européenne ont des législations très différentes en matière de droit de vote des étrangers. Si en France, on opère une distinction entre les étrangers communautaires – c'est à dire appartenant aux pays de l'Union – et les étrangers extra-communautaires, cette distinction n'est pas retenue partout.

Le premier pays à avoir reconnu le droit de vote et l'éligibilité des étrangers est l'Irlande qui dès 1963, les accorde à tous les étrangers résidant depuis plus de six mois sur le territoire. La Suède, le Danemark d'une part et les Pays-Bas d'autre part, appliquent la même règle pour les étrangers respectivement après 3 et 5 ans de résidence. En Grande-Bretagne, le British Nationality Act de 1948 institue que tout citoyen du Commonwealth (union d'anciennes colonies britanniques) a le droit de vote et l'éligibilité à toutes les élections. La Chambre des communes compte aujourd'hui une dizaine de députés de nationalités indienne, pakistanaise et antillaise.



En Finlande, en Espagne et au Portugal, la plupart des étrangers ont obtenu le droit de vote avant l'instauration du Traité de Maastricht. Par exemple au Portugal, sous réserve de réciprocité, les résidents de langue portugaise (Brésiliens, Cap-Verdiens) peuvent voter. En Allemagne et en Italie, les gouvernements actuels se sont engagés dans leur programme à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tous les étrangers après un an de résidence. La Belgique a réformé sa Constitution afin d'appliquer le Traité de Maastricht et une simple loi suffit pour élargir le droit de vote aux non-européens. Les pays les moins progressistes en la matière sont l'Autriche, la Grèce, le Luxembourg et la France. Pour être en conformité avec le Traité de Maastricht, la France vient tout juste de reconnaître le droit de vote aux étrangers communautaires ! A quand le droit de vote et l'éligibilité pour tous ?

# “ MÊME SOL : MÊMES DROITS, MÊMES VOIX ”



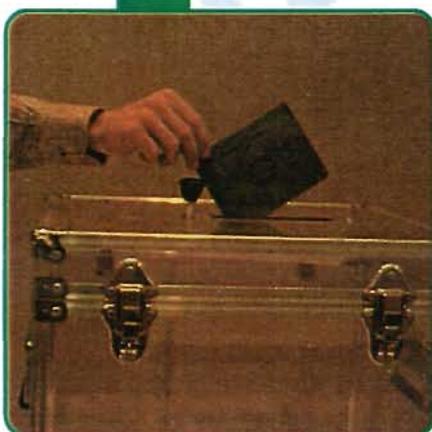
**E**lections européennes en 1999, élections municipales en 2001, les ressortissants de l'Union Européenne pourront être électeurs et éligibles. En accordant ce droit, la France avance vers l'égalité des droits, mécanisme indispensable à l'exercice de la citoyenneté et à la démocratie.

**A**lors, pourquoi couper cet élan en refusant la citoyenneté politique à ceux qui résident de façon permanente sur notre sol, sous prétexte qu'ils sont extra-communautaires ? Comment imaginer que ces résidents qui participent comme les autres citoyens à la vie économique et sociale du pays, qui y sont parfois installés depuis plusieurs dizaines d'années, n'aient pas le droit de vote ?



**L**es droits des étrangers sont reconnus en quasi totalité dans l'entreprise (syndicats, élections prud'homales). En 1981, ils ont obtenu le droit d'association et le droit de diriger une association. Ils participent ainsi pleinement à la vie de notre société. Pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes droits dans la ville où ils vivent et paient leurs impôts ? Les étrangers extra-communautaires, qui sont 1,5 millions à résider en Europe, doivent disposer des mêmes droits que leurs concitoyens européens. Si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté.

# “ MÊME SOL : MÊMES DROITS, MÊMES VOIX ”



**S**i la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté. C'est au niveau local, dans la commune ou le département, que se prennent beaucoup de décisions concernant la vie quotidienne de la population. Le logement, l'école, les équipements collectifs : autant de problèmes concrets, partagés par tous les habitants, quelle que soit leur nationalité.

**A**utour de ces questions, de nombreuses associations, dans lesquelles se retrouvent Français et étrangers, réinventent quotidiennement la citoyenneté. En agissant au niveau du quartier ou de la ville. De cette communauté d'intérêts entre résidents découle une exigence démocratique : le droit pour chacun de participer à l'élaboration des décisions qui le concernent.

**P**our les élections municipales de 2001, les ressortissants de l'Union Européenne auront le droit de vote. Cette avancée vers l'égalité des droits ne doit pas se faire en laissant de côté une partie des résidents, qui participent comme les autres habitants à la vie économique et sociale du pays. A plusieurs reprises et récemment encore, le Parlement européen s'est prononcé en faveur de l'élargissement du droit de vote à tous les résidents étrangers au sein des pays membres de l'Union Européenne. Comment imaginer qu'il y ait deux catégories d'étrangers : ceux qui ont le droit de vote et les autres ? Il n'y a pas de démocratie sans égalité des droits.

